

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre 2018

- PROCES –VERBAL -

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire, à la suite de la convocation que M. le Maire a adressée le 11 décembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, COCURON Michel, CUCUPHAT Marie-Christine, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe.

Etaient absents et excusés :

M. PONSOLLE Joël ayant donné procuration à Mme Sylvie LUCY

BRESSOU Emmanuel, CRUGUET Jean-François, FRETAY Delphine, MADELENNE Didier

M. François ALLARD est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) CDG 47 : Convention sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Délégué à la protection des données.

Séance : 2018-07

Délibération : 0700035

Suite à l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, et notamment à l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD), le CDG 47 met en œuvre un service au profit des collectivités lot-et-garonnaises. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le premier correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD »
- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé »

Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne. La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du forfait choisit par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au « Forfait DPD mutualisé » afin de répondre à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données.

Où l'exposé de Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au « Forfait DPD mutualisé » proposé par le CDG 47

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le paiement au CDG 47 des sommes dues.

II) Dénomination voirie : Place des Anciens combattants

Séance : 2018-07

Délibération : 0700036

Monsieur Giuseppe NOCERA, adjoint au maire, explique qu'après plusieurs rencontres avec les associations des représentants des anciens combattants il a été convenu qu'il serait proposé aux membres du conseil municipal qu'une fois les travaux d'embellissement de l'ensemble des espaces situés devant l'église, la mairie et l'école de dénommer ce lieu « Place des anciens combattants » afin d'honorer les militaires et les personnes civiles ayant pris part à un conflit dans lequel la France était engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Où l'exposé de Monsieur Giuseppe NOCERA, adjoint au maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de dénommer l'ensemble des espaces situés devant l'église, la mairie et l'école « Place des Anciens Combattants »

III) Convention d'occupation temporaire du domaine privé

Séance : 2018-07

Délibération : 0700037

Monsieur ANGER Erwan, adjoint au maire, présente le projet de Messieurs AVI, arboriculteurs sur la commune, gérants du GAEC des 4 chemins qui souhaitent installer des filets sur une partie de leurs vergers afin de les protéger des oiseaux.

Leurs vergers jouxtent la parcelle cadastrée ZI n°17, propriété de la commune, cette parcelle n'est utilisée que pour la desserte du verger. Ils souhaitent avoir la possibilité d'occuper cette parcelle pour réaliser un portail d'entrée et avoir la possibilité d'assurer une rotation entre les rangées d'arbres.

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de messieurs AVI et d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire portant sur le domaine fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle.

Où l'exposé de Monsieur ANGER Erwan, adjoint au maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : 13 Pour (dont 1 Pouvoir) - 2 Abstention –

0 Contre **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de messieurs AVI pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n°17.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire portant sur le domaine privé fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle.

IV) Conditions d'utilisation du gymnase

Séance : 2018-07

Délibération : 0700038

Madame Sylvie LUCY, adjointe au maire explique que la commune a été sollicitée par des associations extérieures à la commune pour utiliser les équipements du gymnase Claude Casse en semaine et en journée notamment pour assurer des sessions de formation BPJEPS. Les commissions municipales finances, bâtiments et associations se sont réunies en date du 10 décembre 2018 pour examiner cette possibilité et étudier les conditions de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable pour 6 mois renouvelable sous condition de signature d'une convention fixant les conditions et modalités de location avec un tarif horaire fixé à 20€/heure.

Où l'exposé de Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir la possibilité de mise à disposition par convention du gymnase Claude Casse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

FIXE le tarif horaire d'utilisation à 20€/heure pour l'année 2019.

V) FINANCES

❶ Décision modificative

Séance : 2018-07

Délibération : 0700039

DM n° 1 - Ajustements de crédits

La Décision Modificative n°1 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur Giuseppe NOCERA, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles ci-après du budget 2018 de la commune sans modifier l'équilibre général et les montants :

	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	Section d'Investissement			
	041	Opé d'ordre patrimoniales		
		204412 Sub équipement en nature - Batiments et installations	-235 000,00	
	204	Subv équipement versées		
		204412 Sub équipement en nature - Batiments et installations	235 000,00	

041	Opé d'ordre patrimoniales			
	458212	Opération d'investissement sous mandat		-235 000
45	Comptabilité distincte rattachée			
	458212	Opération d'investissement sous mandat		235 000
		Total	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus.

ADOpte la Décision Modificative n°1, sur le budget communal 2018, en section d'investissement suivant le tableau présenté ci-dessus.

⊗ Restes à réaliser 2018

Séance : 2018-07

Délibération : 0700040

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

↳ En dépenses : aux dépenses engagées, non mandatées, au 31 décembre de l'exercice.

↳ En recettes : les recettes certaines.

L'ordonnateur établit un état détaillé des dépenses engagées, non mandatées, dont un exemplaire est joint au compte administratif pour justifier du solde d'exécution de la section d'investissement à reporter. Un second exemplaire est adressé au comptable pour permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

R.A.R. (RESTES A REALISER)

Articles	Libellés	Objet	Montants TTC (Arrondi)
20	Immobilisations incorporelles		
		PIG "Log. locatifs dégradés et log. vacants"	7 554,00
		Fonds de concours AA Rue du Levant	288 913,00
	<i>Sous-total</i>		296 467,00
204	Subvention d'équipement versées		
		Participation commune Giratoire	235 000,00
	<i>Sous-total</i>		235 000,00
21	Immobilisations corporelles		
		Convention mandat AA Rue du Levant	73 946,00
		Giratoire (MOE)	19 565,00
		Giratoire (piste mixte) Lot 1	171 780,00
		Giratoire (piste mixte) Lot 2	21 350,00
		Armoire froide cantine et vitrine extérieures	4 146,00
		Poste informatique DST	1 813,00
		Plantations arbre	8 165,00
		Auvent Mairie	18 480,00
	<i>Sous-total</i>		319 245,00
23	Immobilisations en cours		
		Travaux salle des fêtes (MOE + Lot 9)	3 417,00
	<i>Sous-total</i>		3 417,00
45	Comptabilité distincte rattachée		
		Giratoire (anneau et branches) Lot 1	500 273,00
		Giratoire (anneau et branches) Lot 2	24 728,00
	<i>Sous-total</i>		525 001,00
	Total GENERAL		1 379 130,00

R.A.R. (RESTES A RECOUVRER)

Articles	Libellés	Objet	Montants TTC (Arrondi)
13	Subventions d'investissement		
		Subvention département (Part Piste mixte)	30 500,00
		FST (Part Piste mixte)	8 272,00
		DETR (Part Piste mixte)	37 858,00
	<i>Sous-total</i>		76 630,00
45	Comptabilité distincte rattachée		
		SCI les Peupliers (Conv PEPE)	75 000,00
		DETR (Part Anneau)	145 208,00
		FST (Part Anneau)	31 728,00
		Subvention département (Part Anneau)	57 480,00
		Participation commune Giratoire	235 000,00
	<i>Sous-total</i>		544 416,00
	Total GENERAL		621 046,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 1 379 130.00 €

- le montant des recettes d'investissement à reporter à 621 046.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2019.

❸ Autorisation engagement des dépenses d'investissement 25% pour 2019

Séance : 2018-07

Délibération : 0700041

Le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires + DM Exercice 2018	Propositions 25% Exercice 2019
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	540 777,00 €	135 194,25 €
21	Immobilisations corporelles	869 244,00 €	217 311,00 €
23	Immobilisations en cours	5 504,00 €	1 376,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	525 000,00 €	131 250,00 €
		1 948 525,00 €	487 131,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2018 dans les conditions exposées ci-dessus.

☛ Tarifs communaux 2019

Séance : 2018-07

Délibération : 0700042

Sur l'année 2018, l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, sur un an s'accroît de 1.9% (Indice novembre 2018). Pour tenir compte de l'inflation, il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter les tarifs de 1.9%, pour l'exercice 2019, arrondis à l'entier supérieur, exception faite pour les forfaits de location de la salle des fêtes réévalués cette année. Les tarifs sont proposés comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES		2018		Proposition 2019					
ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL									
Facturation à partir du 5ème jour de présence (de 7h30 à 8h50 et de 17h15 à 18h30)									
Tranche 1	QF strictement inférieur à 550 €	10,20		10,40					
Tranche 2	QF supérieur ou égal à 550 € et strictement inférieur à 1150 €	12,65		12,90					
Tranche 3	QF égal ou supérieur à 1150 €	15,10		15,40					
<i>Tarif dégressif -60% à partir du 3ème enfant</i>									
<i>Facturation du dépassement du temps légal</i>		/		12,00 € la 1/2 heure supplémentaire					
AFFAIRES FUNERAIRES		2018		2019					
<i>Superficie pour une tombe, un caveau, un caveau</i>									
Concession trentenaire prix au m ²		36,60		38,00					
Concession cinquantenaire prix au m ²		59,95		62,00					
<i>Caveaux cinéraires (1 case de 4 urnes)</i>									
Concession trentenaire prix d'une case		344,45		351,00					
Concession cinquantenaire prix d'une case		571,10		582,00					
<i>Location caveau d'attente</i>									
Les 3 premiers mois		GRATUIT		GRATUIT					
Au-delà de 3 mois		27,50		28,00					
Au-delà de 12 mois		77,25		78,00					
Vacation funéraire		23,45		24,00					
RÉGIE LOCATION SALLE DES FÊTES		Habitants commune		Habitants hors commune		Habitants commune		Habitants hors commune	
		2018		2019		2018		2019	
<i>Avec cuisine (repas, mariages, fêtes diverses)</i>		1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Salle polyvalente (Grande salle)		182,00	273,00	410,00	617,00	186,00	279,00	720,00	1100,00
Salle polyvalente (Petite salle)		101,10	151,65	213,00	319,00	104,00	155,00	375,00	560,00
Location globale des deux salles		252,75	379,15	587,00	880,00	258,00	385,00	1030,00	1550,00
Evènement (du vendredi 12h00 au lundi 8h30)		495,00		961,00		505,00		1700,00	
<i>Acompte pour locations salles</i>									
Salle polyvalente (Grande salle)		50% du prix de la location		50% du prix de la location		50% du prix de la location		50% du prix de la location	
Salle polyvalente (Petite salle)		50% du prix de la location		50% du prix de la location		50% du prix de la location		50% du prix de la location	
<i>Aux associations</i>									
Salle polyvalente (Grande salle)		Forfait 45,50	Idem hab commune	Forfait 47,00	Idem hab commune	Forfait 47,00	Idem hab commune	Forfait 47,00	Idem hab commune
Salle polyvalente (Petite salle)		Forfait 45,50	Idem hab commune	Forfait 47,00	Idem hab commune	Forfait 47,00	Idem hab commune	Forfait 47,00	Idem hab commune
RÉGIE LOCATION DU MATERIEL		2018		2019		2018		2019	
Rideaux de scène (Sauf pour association de la commune)		46,00	46,00	46,50	46,50	46,50	46,50	46,50	46,50
Mise en place et rangement de la scène		252,75	252,75	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00
Chaises coquilles		GRATUIT		2,02	GRATUIT	GRATUIT	2,10	GRATUIT	2,10
Transport du matériel (Voyage aller/retour)		28,72 €		30,00		30,00		30,00	
FACTURATION DU MATERIEL DÉTERIORÉ		2018		2019		2018		2019	
Table		128,00	128,00	131,00	131,00	131,00	131,00	131,00	131,00
Chaises		36,00	36,00	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00	37,00
Redevance ménage (si salle non rendue à son état initial)				150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
Autre matériel (porte, fenêtres ...)				Selon devis					

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : 14 Pour (dont 1 Pouvoir) - 1 Abstention - 0 Contre
FIXE les tarifs communaux, pour l'exercice 2019, selon le tableau ci-dessus.

XI) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur NOCERA Giuseppe présente à l'assemblée :

❶ Décision 2018-05 : **Marché relatif aux travaux de ravalement de la façade de la Mairie**

Le marché relatif aux travaux de ravalement de la façade de la Mairie est attribué à l'entreprise :
SALMONS & Fils « Pardes » 47130 BRUCH
Montant de la prestation : 15 768.65 € HT soit 18 922.38 € TTC.

❷ Décision 2018-06 : **Marché relatif aux travaux de remplacement de la chaudière gaz du groupe scolaire**

Le marché relatif aux travaux de remplacement de la chaudière gaz du groupe scolaire est attribué à l'entreprise :
SABY JEROME SARL, « Garos » 47310 STE COLOMBE EN BRULHOIS
Montant de la prestation : 17 803.00 € HT soit 21 363.60 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

XII) Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

- SOS SURENDETTEMENT 47 **Avis défavorable**
- Association française des sclérosés en plaques **Avis défavorable**

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

XIII) Questions diverses

❶ **Information INSEE**

La direction régionale de l'INSEE a porté à la connaissance de la commune les chiffres relatifs à la population légale. Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Ces populations correspondent à la situation 2016. En effet afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2014-2018, soit le 1^{er} janvier 2016.

Pour la commune de Brax les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 : **2108 habitants**

Le conseil municipal en prend acte.

❷ **Information souscription ville d'Agen**

La Ville d'Agen vient de moderniser la salle des Illustres qui est la salle du Conseil Municipal d'Agen et qui sert aussi aux réceptions. En 2019, une deuxième phase de travaux va être lancée avec le concours de l'Etat et du Département. Elle concerne la restauration des tableaux qui ornent les murs de cette salle. Pour compléter le financement de cette opération, la Ville d'Agen lance une souscription populaire avec le concours de la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal en prend acte.

❸ **Présentation du film de la commune**

Tourné début octobre par l'équipe de Périvision, ce film met en valeur les atouts de notre territoire. Il sera diffusé au public lors de la cérémonie des vœux qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 11 janvier 2019 à 19h.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Sylvie LUCY, adjointe au Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 20 heures 25.